



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°14-2023-164

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique**

14-2023-07-31-00013 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant ouverture d'une enquête publique unique : [REDACTÉ] préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine [REDACTÉ] préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection pour le forage Fontaine Bouillante et de l'institution des servitudes afférentes [REDACTÉ] parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour le forage Fontaine Bouillante FE1, [REDACTÉ] sur la commune de « THURY-HARCOURT-LE-HOM » [REDACTÉ] Syndicat Mixte de production d'eau potable Sud Bessin Pré Bocage [REDACTÉ] (SMPE Sud Bessin Pré Bocage) [REDACTÉ] place de l'Hôtel de Ville d'Aunay, 14260 Les Monts d'Aunay (8 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR**

14-2023-07-27-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13, [REDACTÉ] POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA FERMETURE DE L'AIRE DE REPOS D'ANNEBAULT SITUÉE AU PR 193+500 POUR LA RÉALISATION D'UN EXERCICE ACCIDENT ROUTIER EN COLLABORATION AVEC LE SDIS14, L'EDSR14, LE DEPANNEUR CANTREL DEPANNAGE ET LA SAPN (4 pages)

Page 12

## **Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

14-2023-08-01-00003 - AP MODIF 5 COMPO CDNPS (10 pages)

Page 17

Agence régionale de santé de Normandie

14-2023-07-31-00013

ARRÊTÉ PREFECTORAL portant ouverture d'une  
enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de  
la dérivation des eaux, en vue de la  
consommation humaine

- préalable à la déclaration d'utilité publique de  
la mise en place des périmètres de protection  
pour le forage Fontaine Bouillante et de

l'institution des servitudes afférentes,

- parcellaire en vue de la détermination des  
immeubles concernés par les périmètres de  
protection réglementaires, pour le forage

Fontaine Bouillante FE1 ,

sur la commune de

« THURY-HARCOURT-LE-HOM »

Syndicat Mixte de production d'eau potable

Sud Bessin Pré Bocage

(SMPE Sud Bessin Pré Bocage)

place de l'Hôtel de Ville d'Aunay, 14260 Les

Monts d'Aunay



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Unité départementale du Calvados

N/réf : API

- ARRÊTÉ PREFECTORAL** portant ouverture d'une enquête publique unique :
- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine
  - préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise en place des périmètres de protection pour le forage Fontaine Bouillante et de l'institution des servitudes afférentes,
  - parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour le forage Fontaine Bouillante FE1 , sur la commune de « THURY-HARCOURT-LE-HOM »

Syndicat Mixte de production d'eau potable Sud Bessin Pré Bocage  
(SMPE Sud Bessin Pré Bocage)  
place de l'Hôtel de Ville d'Aunay, 14260 Les Monts d'Aunay

Le Préfet du Calvados

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-10 et suivants, L.214-1 et suivants, L.215-13, R.123-1 et suivants et R.214-6 et suivants ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L.110-1, L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L.132-1 et suivants, L.241-1 et suivants, et les articles R.111-2 et R.131-14 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, R.1321-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

**VU** l'arrêté d'autorisation de prélèvement destiné à la production d'eau potable et l'exploitation au niveau des forages du champ captant de Fontaine Bouillante pris au titre du Code de l'Environnement en date du 26 Avril 2023 ;

**VU** le dossier déposé à l'Agence Régionale de Santé de Normandie par le SMPE Sud Bessin Pré Bocage, accompagné de la délibération du comité syndical du 20/07/2023 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine,
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection ,
- et à la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcelles de terrains susceptibles d'être grevées de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection

**VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 10 octobre 2021,

**VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus par les documents cadastraux et du pétitionnaire ;

**VU** la décision du tribunal administratif du 17 mai 2023 désignant M. Jean-François GRATIEUX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Claude MADELAINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver le point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande du Syndicat mixte de production d'eau potable « Sud Bessin Pré Bocage » relève de l'instruction de plusieurs procédures d'enquête publique, une enquête publique unique doit être diligentée conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement sur le territoire de la commune de THURY-HARCOURT-LE HOM ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du calvados ;

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la commune de THURY-HARCOURT-LE HOM préalablement à :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine,
- la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection, des servitudes afférentes et des travaux nécessaires à l'exploitation et à la protection ,
- et à la détermination des terrains devant faire l'objet des périmètres de protection à établir, et des parcelles de terrains susceptibles d'être grevés de servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection

Cette enquête se déroulera du lundi 25 septembre 2023 (9h00) au jeudi 26 octobre 2023 (17h00) .

Monsieur le président du Syndicat Mixte de Production d'Eau potable Sud Bessin Pré Bocage, dont le siège se situe place de l'Hôtel de Ville d'Aunay, 14260 Les Monts d'Aunay, est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

### Article 2 :

Le dossier d'enquête publique unique comprenant les pièces nécessaires à cette procédure dont :

- une note explicative,
- une note sur la qualité de l'eau de ce captage,
- une note sur la concertation mise en œuvre pour cette procédure,
- l'évaluation des coûts de la protection,
- les rapports d'études réalisées et l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- les avis des services administratifs consultés,
- les délibérations de la collectivité
- l'arrêté d'autorisation de prélèvement destiné à la production d'eau potable et l'exploitation au niveau des forages du champ captant de Fontaine Bouillante pris au titre du Code de l'Environnement en date du 26 Avril 2023
- le plan des périmètres avec l'indication de la propriété du SMPE Sud Bessin Pré-Bocage
- le projet d'arrêté de dérivation des eaux et de déclaration d'utilité publique des périmètres et d'autorisation à des fins de consommation humaine de ce forage, ainsi que les plans et états parcellaires des périmètres de protection et servitudes.

sera déposé et mis à la disposition du public pendant toute la durée de cette enquête publique unique :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4789>
- sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Agence régionale de Santé de Normandie (ARS) - Secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados - aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h).
- sur support papier :
  - en mairies de THURY-HARCOURT-LE HOM et ST MARTIN DE SALLEN (mairie déléguée de la commune de THURY-HARCOURT-LE HOM), dans les lieux, jours et heures habituelles d'ouvertures renseignés dans le tableau ci-dessous,
    - ➔ le dossier d'enquête en mairies sera accompagné de registres physiques côtés et paraphés par le commissaire enquêteur

Commune et adresse de la Mairie	Jours d'ouverture de la Mairie	Heures d'ouverture de la Mairie
THURY-HARCOURT-LE HOM place Général de Gaulle,	<ul style="list-style-type: none"><li>• lundi à vendredi</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 9h à 12h</li><li>• 14h à 17h30</li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• samedi</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 9h00 à 12h00</li></ul>

Thury Harcourt 14220 THURY-HARCOURT-LE HOM		
SAINT MARTIN DE SALLEN (commune déléguée de THURY-HARCOURT-LE HOM)	• mardi	• 09h00 à 11h30
	• mercredi	• 15h00 à 18h00
Bourg de Saint Martin de Sallen 14220 THURY-HARCOURT-LE HOM	• jeudi	• 09h00 à 11h30

- Le dossier papier sera aussi déposé à l'Agence régionale de Santé, Secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados, aux heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et disponibles aux sièges des Mairies de THURY-HARCOURT-LE HOM (siège de l'enquête) et ST MARTIN DE SALLEN (mairie déléguée de THURY-HARCOURT-LE HOM), aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de THURY-HARCOURT-LE HOM, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4789>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de THURY-HARCOURT-LE HOM. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4789>.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 3 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 8 septembre 2023, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le Calvados, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>

- sera annoncé dans les journaux « Ouest-France » et « La Voix du Bocage » par les soins de l'ARS, aux frais du demandeur et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (soit entre le lundi 25 septembre et le lundi 2 octobre 2023),

- sera affiché par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,

- sera affiché au siège des Mairies des communes de THURY-HARCOURT-LE HOM et ST MARTIN DE SALLEN, ainsi qu'au siège de la communauté de communes « CINGAL-SUISSE NORMANDE » pendant toute la durée de l'enquête.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés par le Maire de la commune de THURY-HARCOURT-LE HOM et le Maire délégué de ST MARTIN DE SALLEN et ainsi que par le président de la communauté de communes « CINGAL-SUISSE NORMANDE » à l'ARS du Calvados

- secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados - à l'adresse suivante : [ars-normandie-se14@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-se14@ars.sante.fr)

#### **Article 4 : Notifications individuelles**

Une notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par le responsable du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture des enquêtes publique et parcellaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles concernés lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **Article 5 :**

Le conseil municipal de THURY-HARCOURT-LE HOM , ainsi que le conseil communautaire de « CINGAL-SUISSE NORMANDE » seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation sollicitée par le SMPE Sud Bessin Pré Bocage, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci. Cet avis sera adressé par les soins des maires et du président de l'établissement public de coopération (EPCI) à l'ARS du Calvados - secrétariat de l'unité santé-environnement du Calvados - à l'adresse suivante : [ars-normandie-se14@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-se14@ars.sante.fr)

#### **Article 6 :**

Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès du SMPE Sud Bessin Pré Bocage – MME VALAX par téléphone au 07 44 44 01 63 ou par mail à l'adresse : [ingenierie@smpe-sbpb.fr](mailto:ingenierie@smpe-sbpb.fr)

#### **Article 7 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales, en mairies de :

<b>THURY-HARCOURT-LE HOM</b> place Général de Gaulle, Thury Harcourt 14220 THURY-HARCOURT-LE HOM  <b>Siège de l'enquête</b>	le lundi 25/09/2023	9h00 à 12h00
	Le jeudi 26/10/2023	14h00 à 17h00
	Le jeudi 12/10/2023	14h00 à 17h00
<b>ST MARTIN DE SALLEN</b> (commune déléguée de THURY-HARCOURT-LE HOM)	le mercredi 4/10/2023	15h00 à 18h00

Bourg de Saint Martin de Sallen 14220 THURY-HARCOURT-LE HOM		
--	--	--

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur par les maires et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur au siège de cette enquête et sont clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées et son avis, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à l'ARS du Calvados (unité santé-environnement), les exemplaires du dossier déposés au siège de l'enquête et dans les mairies concernées, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur fournira son rapport, ses conclusions et avis sous versions papier et électronique.

#### **Article 8 :**

Une copie du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans les mairies de THURY-HARCOURT-LE HOM, SAINT MARTIN DE SALLEN (Mairie déléguée) ainsi qu'à la délégation du Calvados (unité santé-environnement) de l'ARS de Normandie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Calvados pendant un an, à l'adresse électronique indiquée à l'article 3 de cette décision, sous la rubrique ci-dessous :

- Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Conclusion enquête publique.

#### **Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le préfet statuera, d'une part par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, en vue de la consommation humaine et d'autre part sur la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes ainsi que des travaux afférents à ce projet. Il se prononcera aussi sur la cessibilité ou non des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

#### **Article 10 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, le directeur général de l'ARS de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le commissaire enquêteur, le président du SMPE Sud Bessin Pré Bocage et le maire de THURY-HARCOURT-LE HOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans le Calvados.

Fait à Caen, le 31 JUL. 2023

le Prefet,

  
Thierry MOSIMANN

Copie transmise aux destinataires :

- Monsieur le Président du SMPE Sud Bessin Pré Bocage,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Caen,
- Monsieur le maire de THURY-HARCOURT-LE HOM
- Monsieur le maire délégué de SAINT MARTIN DE SALLEN
- Monsieur le président de la communauté de communes « CINGAL SUISE NORMANDE »
- Monsieur le Directeur Général de l'ARS Normandie
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados
- Monsieur Jean-François GRATIEUX, commissaire enquêteur
- Monsieur Claude MADELAINE, commissaire enquêteur suppléant

0505-0001-08

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2023-07-27-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
L'AUTOROUTE A13,  
POUR PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA  
FERMETURE DE L'AIRE DE REPOS D'ANNEBAULT  
SITUÉE AU PR 193+500 POUR LA RÉALISATION  
D'UN EXERCICE ACCIDENT ROUTIER EN  
COLLABORATION AVEC LE SDIS14, L'EDSR14, LE  
DEPANNEUR CANTREL DEPANNAGE ET LA SAPN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,  
POUR PERMETTRE LA REALISATION DES FERMETURES DE L'AIRE DE REPOS D'ANNEBAULT SITUÉE AU  
PR 193+500 SENS PARIS CAEN POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CHAUSSEE ET D'UN EXERCICE  
ACCIDENT ROUTIER EN COLLABORATION AVEC LE SDIS14, L'EDSR14, LE DEPANNEUR CANTREL  
DEPANNAGE ET SAPN AINSI QUE DE L'AIRE DE BEAUMONT EN AUGE SITUÉE AU PR 190+950 SENS  
CAEN PARIS POUR LA REALISATION DS TRAVAUX DE CHAUSSEE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de la route,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,  
**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,  
**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,  
**VU** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire général de la préfecture du Calvados,  
**VU** la note technique en date du 19 janvier 2023 fixant les jours hors chantiers retenus pour l'année 2023,  
**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,  
**VU** la demande faite par la SAPN, en date du 21 juillet 2023,  
**VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 21 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant la fermeture de l'aire de repos d'Annebault située au PR 193+500 pour la réalisation des travaux de chaussée et d'un exercice accident routier en collaboration avec le SDIS14, l'EDSR14, le dépanneur Cantrel Dépannage et la SAPN et pendant la fermeture de l'aire de repos de Beaumont-en-Auge située au PR 190+950 pour la réalisation de travaux de chaussée,

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1**

Dans le cadre la fermeture des aires de repos de Beaumont-en-Auge située au PR 190+950 pour la réalisation de travaux de chaussée et d'Annebault située au PR 193+500 pour la réalisation de travaux de chaussée et d'un exercice accident routier en collaboration avec le SDIS14, l'EDSR14, le dépanneur Cantrel Dépannage et SAPN, selon les modalités définies par le présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

La réalisation de travaux de chaussée et d'un exercice accident routier en collaboration avec le SDIS14, l'EDSR14, le dépanneur Cantrel Dépannage et SAPN sur l'aire de repos d'Annebault ainsi que les travaux de chaussée sur l'aire de repos de Beaumont en Auge nécessitent les restrictions suivantes :

**Planning prévisionnel :** du 12 septembre 2023 à 06h00 au 14 septembre 2023 à 20h00

**Localisation des travaux :** PR 193+500 sens Paris Caen et 190+950 sens Caen Paris

**Mesures d'exploitation :**

Sens Paris-Caen : Fermeture de l'aire de repos d'Annebault avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de service de Beuzeville Nord,

Sens Caen-Paris : Fermeture de l'aire de repos Beaumont-en-Auge avec mise en place d'une information en amont au niveau de l'aire de service de Giberville Sud

## **ARTICLE 3**

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les kilomètres.

## **ARTICLE 5**

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- soit préalablement par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique auprès du ministre (préfet) de l'intérieur.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître automatiquement une décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le Tribunal administratif de CAEN B.P.25 086 – 14 050 CAEN dans un délai maximum de deux mois à partir de ce rejet implicite.

Il en est de même si une décision explicite est rendue dans les deux mois suivant le dépôt du recours gracieux ou hiérarchique. Celle-ci peut être contestée devant ce même tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification .

– soit directement par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Le tribunal peut être saisi par courrier: 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4. ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 8**

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le

**27 JUL. 2023**

  
Le Préfet  
Thierry MOSIMANN

0000000000

Préfecture du Calvados

14-2023-08-01-00003

AP MODIF 5 COMPO CDNPS



**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N° 5**

**PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES  
PAYSAGES ET DES SITES DU CALVADOS**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16, R 341-16 et suivants,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-3 et suivants,

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022,

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 modifié portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados,

**VU** la démission de M. Jérôme DETIENNE en sa qualité d'expert biologiste pour la CDNPS faune sauvage captive en date du 20 janvier 2023,

**VU** la désignation effectuée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en date du 17 février 2023,

**VU** la désignation effectuée par EDF RENOUVELABLES en date du 6 juillet 2023,

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Calvados

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Calvados comprend cinq formations spécialisées.

**ARTICLE 2** - La formation spécialisée dite « **DE LA NATURE** » est composée comme suit :

**PRESIDENT** : le préfet ou son représentant

**1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant

- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- Mme la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant

## 2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

### Conseillers départementaux :

- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)
  - Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux (sans changement)
- En cas d'empêchement des conseillères départementales désignées ci-dessus, a été désigné par le conseil départemental du Calvados :
- M. Bruno FRANCOIS, conseiller départemental du canton de Le Hom (sans changement)

### Maires

- M. Jacky LEHUGEUR, maire de GOUVIX (sans changement)
- Mme Coralie ARRUEGO, maire de MOULT-CHICHEBOVILLE (sans changement)

### Représentant d'établissement public de coopération intercommunale

- M. Sylvain NAVIAUX, vice-président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (sans changement)

## 3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Philippe MADELINE, géographe (sans changement)  
Suppléant : -----

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur (sans changement)  
Suppléant : -----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)  
Suppléant : M. Alain LERCH, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)  
Suppléant : M. Christian MICHEL, membre du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Mme Véronique HULMEL, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)  
Suppléant : Mme Marianne LOMBARD, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

## 4°) Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

**Titulaire :** Mme Magali CERLES, écologue, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Basse-Normandie (CSRPN) (sans changement)

**Suppléant :** M. Olivier DUGUE, géologue (sans changement)

**Titulaire :** M. Gérard TRESGOTS, naturaliste (sans changement)

**Suppléant :** M. Loïc CHEREAU, naturaliste (sans changement)

**Titulaire :** M. Jacques AVOINE, géologue (sans changement)

**Suppléant :** -----

**Titulaire :** Mme Claire DEBOUT, membre du GONm (sans changement)

**Suppléant :** -----

**Titulaire :** M. Emmanuel SCHMITT, naturaliste (sans changement)

**Suppléant :** -----

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative. Lorsque cette formation est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

**ARTICLE 3** - La formation spécialisée dite « **DES SITES ET PAYSAGES** » est composée comme suit :

**PRESIDENT** : le préfet ou son représentant

**1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- Mme la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant
- Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

**2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

**Conseillers départementaux :**

- M. Hubert COURSEAUX, conseiller départemental du canton de Pont l'Evêque (sans changement)
- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale du canton de Le Hom (sans changement)
- Mme Angélique LEMIERE, conseillère départementale du canton de Troarn (sans changement)

**Maires**

- M. Marc LECERF, maire de FLEURY SUR ORNE (sans changement)
- M. Olivier PAZ, maire de MERVILLE FRANCEVILLE -PLAGE (sans changement)

**Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale**

- Mme Régine CURZYDLO, vice-présidente de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie (sans changement)
- M. Patrick THOMINES, président de la communauté de communes Isigny -Omaha Intercom (sans changement)

3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Philippe MADELINE, géographe (sans changement)  
Suppléant : ----

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur (sans changement)  
Suppléant : ----

- En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Alain LERCH, administrateur du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)  
Suppléant : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)  
Suppléant : M. Michel CHENOT, membre du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

- En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Mme Véronique HULMEL, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)  
Suppléant : Mme Marianne LOMBARD, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

Titulaire : Mme Marie-Paule LECERF, conseillère au sein du centre régional de la propriété forestière de Normandie (sans changement)  
Suppléant : M. Louis-René de LESQUEN, conseiller au sein du centre régional de la propriété forestière de Normandie (sans changement)

4°) Personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : M. Marcel ROUPSARD, géographe (sans changement)  
Suppléant : ----

Titulaire : M. Fabien TESSIER, architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados (C.A.U.E) (sans changement)  
Suppléant : **Mme Elsa QUINTAVALLE, paysagiste CAUE**

Titulaire : M. François JACQUEMARD, architecte du patrimoine, diplômé du centre d'études supérieures d'histoires et de conservation des monuments anciens (sans changement)  
Suppléant : ----

Titulaire : Mme Agnès SPALART, paysagiste (sans changement)  
Suppléant : M. Franck GAILLET, paysagiste (sans changement)

Titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue (sans changement)  
Suppléant : ----  
Titulaire : Mme Hélène D'HONDT, ingénieur agronome (sans changement)  
Suppléant : ----

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un membre siègera, en sus, par collègue, avec voix délibérative, à savoir :

1°) Représentant des services de l'Etat, membre de droit

- M. le chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

2°) Représentant des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- M. Thomas DUPONT FEDERICI, vice-président de la communauté de communes Coeur de Nacre (sans changement)

3°) Personnalité qualifiée en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Jean-Baptiste FLICHY, paysagiste concepteur et conseil (sans changement)

4°) Personnalité compétente en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire : M. Thibaut OLIVER (Société RWE) France Energie Eolienne (sans changement)  
Suppléant : **M. Corentin DAUVERGNE, (EDF Renouvelables) syndicat des énergies renouvelables**

**ARTICLE 4** - La formation spécialisée dite « **DE LA PUBLICITE** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

- Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux (sans changement)
- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (sans changement)

En cas d'empêchement des conseillères départementales désignées ci-dessus, a été désigné par le conseil départemental du Calvados :

- M. Bruno FRANCOIS, conseiller départemental du canton de Le Hom (sans changement)

## Maire

- Mme Clémentine LE MARREC, maire de BENOUVILLE (sans changement)

### 3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie et représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

- En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Philippe MADELINE, géographe (sans changement)

Suppléant : ----

Titulaire : M. Xavier AUGUSTIN, ingénieur (sans changement)

Suppléant : ----

### - En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement de Basse-Normandie (GRAPE) (sans changement)

Suppléant : Mme Annick NOEL, vice-présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature de Basse-Normandie (CREPAN) (sans changement)

### 4°) Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

- En tant que représentants des entreprises de publicité :

Titulaire : M. Cédric NIEL, ExterionMedia relance Giraudy, ingénieur développement patrimoine Normandie (sans changement)

Suppléant : M. Christophe PAWLETTA, société OXIALIVE, directeur développement (sans changement)

Titulaire : M. Philippe BERTOIA, Société Cadres Blancs Afficheurs, directeur du développement des collectivités (sans changement)

Suppléant : ----

### - En tant que représentants des fabricants d'enseignes :

Titulaire : M. Grégory FRANCOIS, société LUXAFUOR, directeur (sans changement)

Suppléant : M. Olivier SORDET, société DAYTONA Signalétique, co-gérant (sans changement)

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article L 581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné. Il a voix délibérative.

## **ARTICLE 5** - La formation spécialisée dite « **DÉS CARRIERES** » est composée comme suit :

**PRESIDENT** : le préfet ou son représentant

### 1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- M. le chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

- M. le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant

## 2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

### Conseillers départementaux :

M. Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental, représenté par M. Christian HAURET, conseiller départemental du canton de Les Monts d'Aunay (sans changement)  
M. Patrick JEANNENEZ, conseiller départemental du canton de Caen 2 (sans changement)

En cas d'empêchement du conseiller départemental désigné ci-dessus, a été désignée par le conseil départemental du Calvados :

- Mme Sylvie JACQ, conseillère départementale du canton de Le Hom (sans changement)

### Maires

- M. Bruno RUSSEIL, maire d'ESQUAY SUR SEULLES (sans changement)  
- M. Kevin DEWAELE, maire de VIGNATS (sans changement)

## 3°) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

### - En tant que personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

Titulaire : M. Olivier DUGUE, géologue (sans changement)  
Suppléant : M. Jacques AVOINE, géologue (sans changement)

### - En tant que représentants des associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire : M. Emile CONSTANT, comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)  
Suppléant : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Titulaire : M. Michel HORN, président du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)  
Suppléant : M. Brahim BOUFROU, membre du groupement régional des associations de protection de l'environnement (GRAPE) (sans changement)

### - En tant que représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

Titulaire : Mme Véronique HULMEL, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)  
Suppléant : Mme Marianne LOMBARD, membre de la chambre d'agriculture du Calvados (sans changement)

## 4°) Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières

### - En tant que représentants des exploitants de carrières

Titulaire : M. Yann PIGNET, GIRARD & FOSSEZ & Cie (sans changement)  
Suppléant : M. Sébastien BERTHE, carrières de la Roche Blain (sans changement)

Titulaire : M. Antoine LAMACHE, EUROVIA Basse-Normandie (sans changement)  
Suppléant : M. Laurent SOUVIGNET, PIGEON Granulats (sans changement)

Titulaire : M. Christophe KOENER, Groupe Carrières de Mouen (14790) (sans changement)  
Suppléant : M. Paul BOURDIN, SAS TP LETELLIER (14440) (sans changement)

- En tant que représentants des utilisateurs de matériaux

Titulaire : M. Alan COUEGNAT, GUINTOLI SAS (14270) (sans changement)

Suppléant : M. Franck AMOURETTE, CEMEX Bétons Nord Ouest (50500) (sans changement)

**Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée. Il a voix délibérative.**

**ARTICLE 6** - La formation spécialisée dite « **DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE** » est composée comme suit :

PRESIDENT : le préfet ou son représentant

1°) Représentants des services de l'Etat, membres de droit

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

- Mme Angélique PERINI, conseillère départementale du canton de Lisieux (sans changement)
- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont d'Evêque (sans changement)

En cas d'empêchement des conseillères départementales désignées ci-dessus, ont été désignées par le conseil départemental du Calvados :

- M. Bruno FRANCOIS, conseiller départemental du canton de Le Hom (sans changement)
- Mme Alexandra BELDJOUDI, conseillère départementale du canton de Caen 5 (sans changement)

Maire

- M. Gérard BEAUDOIN, maire de HERMIVAL LES VAUX (sans changement)

3°) Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

- En tant que représentants des associations agréées dans le domaine de la protection de la nature

Titulaire : Mme Claudine JOLY, présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

Suppléant : Mme Annick NOEL, vice-présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) (sans changement)

- En tant que scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaire : Docteur Luc DUNCOMBE, vétérinaire, capacitaine soins oiseaux (sans changement)

Suppléant : M. Marc DAMERVAL, professeur de biologie au lycée Sainte Marie et à l'université de Caen (sans changement)

Titulaire : **Mme Katherine COSTIL, docteur HDR à l'Université de Caen - UMR biologie des organismes et écosystèmes aquatiques**

Suppléant : ----

4°) Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaire : Docteur Dorothee ORDONNEAU, vétérinaire, capacitaire pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au parc zoologique du Cerza à Hermival-les-Vaux (sans changement) (sans changement)

Suppléant : ----

Titulaire : M. Patrick LELIEVRE, éleveur d'oiseaux capacitaire (sans changement)

Suppléant : M. Benoît MERY, capacitaire pour la présentation au public de papillons et de mygales (sans changement)

Titulaire : M. Franck LESIEUX, vendeur animalier, capacitaire reptiles, amphibiens et insectes (sans changement)

Suppléant : Mme Elodie FALCO, vendeuse animalière, capacitaire poissons, oiseaux, rongeurs, reptiles (sans changement)

**ARTICLE 7** - Le reste sans changement.

**ARTICLE 8** – La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 28 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Florence BESSY

INFORMATION SYSTEMS  
DEPARTMENT

2023-08-01